

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2023

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal tenue le **27 mars 2023** à **20 h**, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Puisque tous les membres du conseil sont présents, le président, monsieur Germain Majeau, maire, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

2023-03-073

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE CONSTATER** l'avis de convocation requis par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). De plus, tous les membres présents sont d'accord de commencer la séance à l'instant.

**ADOPTÉE.**



**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

1. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
2. *Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 698-2023 régissant la démolition d'immeubles*
3. *Mandat à Parallèle 54 – Transport actif*
4. *Mandat clôture terrain de balle*
5. *Période de questions des contribuables*

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2023-03-074

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE.**



**2. Avis de motion et dépôt du Projet de Règlement 698-2023 régissant la démolition d'immeubles**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Maxime Villemaire, conseiller, à l'effet que le *Règlement 698-2023 régissant la démolition d'immeubles* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet d'encadrer certains projets de démolition d'immeubles sur le territoire.

Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2023

Une copie du Projet de règlement 698-2023 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance. Aussi, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



3. **Mandat à Parallèle 54 – Transport actif**

**Considérant** que la municipalité souhaite se préparer pour déposer dans divers programmes de subvention ses projets d'investissement à venir par rapport au transport actif;

**Considérant** que la municipalité désire retenir les services d'une firme en ingénierie pour procéder à une étude préliminaire, soit voir à produire des relevés topographiques, une estimation des coûts pour trottoirs et/ou pistes cyclables ainsi que la préparation des plans préliminaires;

**Considérant** le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur ;

**Considérant** la réception de l'offre de services MSES-2301 de *Parallèle 54 expert-conseil* datée du 10 mars 2023.

2023-03-075

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** *Parallèle 54 expert-conseil* pour une étude préliminaire pour le transport actif sur le territoire, le tout tel que décrit à l'offre de services MSES-2301 :

- Démarrage et relevés topographiques 4 450 \$
- Estimation des coûts 2 500 \$
- Préparation des plans préliminaires 9 500 \$

Pour un montant total de **16 450 \$ plus taxes** et cela en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-07002-721** et financée par le règlement d'emprunt 660-2021 et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



4. **Mandat clôture terrain de balle**

**Considérant** les travaux nécessaires à la clôture du terrain de balle ;

**Considérant** l'offre de services de *Clôtures St-François* du 6 mars 2023 au montant de 8 125 \$ plus taxes.

2023-03-076

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

**DE MANDATER** *Clôtures St-François* pour procéder aux travaux à la clôture du terrain de balle au cout de **8 125 \$ plus taxes**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire **02-70150-522** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



Procès-verbal du conseil de la  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2023

**5. Période de questions des contribuables**

La période de questions est consacrée aux questions des contribuables présents dans l'assemblée. Habituellement, le maire rappelle à l'assistance que lors d'une séance extraordinaire les questions ne peuvent porter que sur les sujets à l'ordre du jour. Aucune question n'a été transmise au préalable et aucun contribuable n'est présent.

~~~~~

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 36, l'ordre du jour est épuisé.

2023-03-077

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier

~~~~~

- Original signé -

\_\_\_\_\_  
Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée

- Original signé -

\_\_\_\_\_  
Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

\_\_\_\_\_  
Germain Majeau  
Maire et Président d'assemblée